

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Dates de convocation : 2 et 9 décembre 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Julie GIRARD
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
M. Alain GATTELET a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Rosy CHAMAYOU

Nombre de conseillers :	27				
En exercice	:	27	Pour	:	23
Présents	:	16	Contre	:	/
Votants	:	23	Abstention	:	/

9.1. AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRETIEN DE FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX AVEC THONON AGGLOMERATION

Madame le Maire,

EXPLIQUE que depuis le 1er janvier 2020, Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire et travaille actuellement sur le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

RAPPELLE qu'une convention de gestion entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération avait été adoptée par délibération DEL_2024_007 en date du 19 janvier 2024. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

PRECISE que la convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation du service, de fixer les conditions permettant à la commune de réaliser des prestations d'entretien sur les fossés et autres espaces verts pluviaux de l'agglomération situés sur son territoire, conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les ouvrages concernés sont :

- les fossés permettant l'évacuation des eaux de la zone urbaine (zones U et AU)
- les bassins de rétentions et noues paysagères permettant la gestion des eaux urbaines (zones U et AU).

INDIQUE qu'il convient de prolonger la durée de la convention pour une année, par avenant, compte tenu du retard sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Il est convenu que la délibération du Conseil municipal soit prise en amont du Conseil communautaire.

Vu la convention de gestion entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux adoptée par délibération DEL_2024_007 en date du 19 janvier 2024 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger sa durée d'un an en attendant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que les ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétentions) les eaux pluviales urbaines relèvent désormais de la compétence intercommunale,

Considérant que l'entretien de ces ouvrages se fait par des méthodes et moyens similaires à ceux employés pour entretenir les espaces verts et les accotements routiers,

Considérant la commune dispose des compétences et des moyens humains et matériels pour entretenir ces ouvrages,

Considérant que la convention répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de la collaboration entre les services de la commune et ceux de l'agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération.

RAPPELE que la commune réalisera des missions sur le patrimoine des fossés et autres espaces verts pluviaux de compétences communautaires, tels que définis lors des travaux de la CLECT, donnant lieu à une rémunération forfaitaire de 12 461 € TTC par période.

PRECISE que la commune s'engage à remettre les factures et tous les justificatifs liés aux prestations commandées aux services de Thonon agglomération.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 15 décembre 2025

Le Maire - Catherine BASTARD

18 DEC. 2025

18 DEC. 2025



La secrétaire de séance - Rosy CHAMAYOU